



Facturation des tests antigéniques aux professionnels de santé

17/01/2024

Professionnels de santé concernés : médecins, pharmaciens, infirmiers libéraux, sage-femmes, chirurgiens dentistes, masseurs-kinésithérapeutes.

Pour pouvoir réaliser les tests antigéniques aux patients concernés, la pharmacie fournit, sur le stock acheté par l'officine, une boîte de tests (sans déconditionnement).

Délivrance : pas de limite en nombre de boîtes délivrées aux professionnels de santé.

Les tests sont entièrement pris en charge par l'assurance maladie.

Les tests à prélèvement nasopharyngé ou nasal sont pris en charge dans les mêmes conditions.

Pièce justificative : carte CPS ou numéro d'inscription à l'ordre

Facturation

Saisir le numéro de sécurité sociale fictif : **1 55 55 55 CCC 025 XX** (CCC numéro de la caisse de rattachement du pharmacien)

La clé XX : <http://marlot.org/util/calcul-de-la-cle-nir.php>

Date de naissance : 31/12/1955

Saisir le **prescripteur** :

celui du professionnel de santé à qui on remet la boîte de tests

Ou, si le prescripteur est salarié d'une maison de santé par exemple, **le numéro FINESS de la maison de santé**

Demander une prescription sur laquelle le professionnel précise qu'il utilise les tests pour sa pratique

Facturer les tests :

Création du produit test antigénique :

Prix de vente HT : 5,00 €

TVA 0 %

Code acte : **DTG**

Prise en charge : **100 %**

Délivrance sans déconditionnement.

Plus de limitation de quantité de tests délivrés.

Quantité maximum facturée : 25

Exemple d'une boîte de 20 tests

Facturation :	Intitulé	Quantité	Prix unitaire	Prix total
	Test antigénique	20	5,00 €	100,00 €

Majoration DROM :

Coefficient de majoration :

Guadeloupe, Saint Barthélémy, Saint Martin : 1,3

Martinique : 1,15

Guyane, Réunion : 1,2

Mayotte : 1,36